

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 51 (1966)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

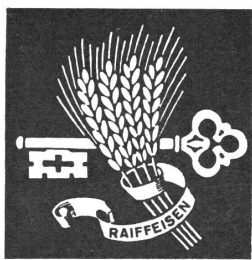
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Paraît chaque mois
Lausanne, octobre 1966
51^e année N° 10

Le Messenger Raiffeisen

J. A. Lausanne

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse, 9001 Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Rédacteur : Géo Froidevaux, 2926 Boncourt. Tél. (066) 7 59 43

Quelques aspects du rôle des Caisses Raiffeisen dans la démocratie économique

Il nous souvient avoir entendu, à l'époque, le conseiller fédéral Rubattel énoncer ces paroles à l'occasion d'une conférence sur les problèmes actuels de l'économie suisse : « Dans notre pays, l'organisation de la démocratie politique est maintenant terminée ; nous en sommes au stade de la démocratie économique ».

Cette sentence nous revenait à la mémoire en lisant une conférence de Georges Lasserre, professeur à la Faculté de droit de Paris, sur « Les problèmes de la démocratie coopérative ». En méditant les lignes directrices, nous avons cherché à tirer des conclusions relatives à la mission que les Caisses Raiffeisen accomplissent comme instrument de la rénovation de la vie rurale dans le cadre de la démocratie économique.

La coopération et la solidarité des travailleurs apportent une heureuse solution au problème de la démocratie dans le domaine économique. A ce propos, la Caisse Raiffeisen réalise la forme la plus judicieuse, la plus parfaite de la démocratie économique dans le secteur qui lui est propre de l'épargne et du crédit : toute son autorité, toute son organisation, toute la marche de ses affaires et leur contrôle dépendent exclusivement des sociétaires, donc des individus organisés sous l'égide de la coopération. Cette démocratie de ruraux largement ouverte à tous, défend de la meilleure manière l'intérêt général de la communauté villageoise. Elle est directe, concrète, réaliste. Par sa mise en pratique, les sociétaires apprennent à gérer ensemble leurs affaires particulières et l'entreprise commune avec le maximum de sécurité. L'éducation qu'elle exerce sur eux en fait de meilleurs citoyens, qualité qui se répercute tout naturellement sur le terrain politique et social.

Par la coopération, la Caisse Raiffeisen contribue à fortifier la démocratie politique en la complétant par une démocratie économique issue du même idéal confédéral. Elle joue ce rôle parce qu'en elle-même règne la

véritable démocratie, autrement dit parce que tout le mécanisme de son organisation fonctionne démocratiquement dans tous les secteurs de son activité économique.

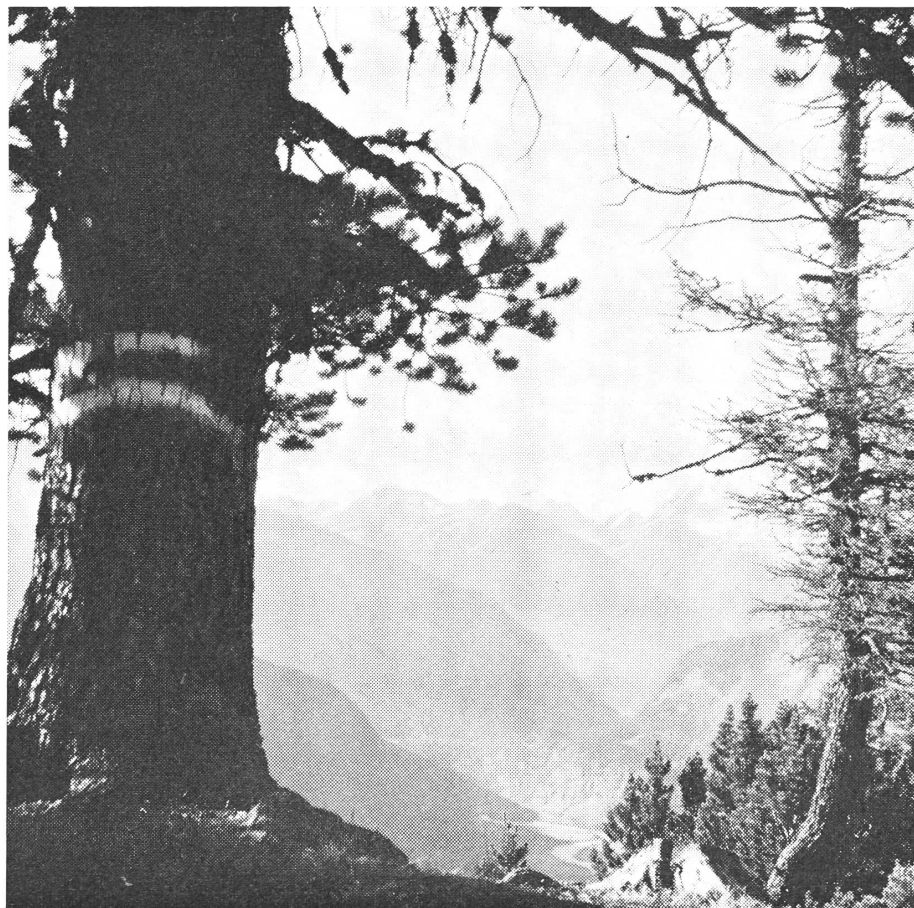
La démocratie dans les statuts

L'esprit des statuts de la Caisse Raiffeisen est dominé par les principes fondamentaux, essence même de la plus pure démocratie constructive. L'intangibilité de la doctrine des pionniers, vrais serviteurs du peuple, en rend

son action invulnérable à toute déviation qui pourrait lui faire perdre son caractère authentiquement coopératif et démocratique. La cogestion de tous les sociétaires, leur contrôle des dirigeants empêchent l'influence d'intérêts particuliers. « Partout où il y a des hommes, il y a de l'hommerie », dit un vieil adage. L'administration communautaire de la Caisse Raiffeisen surveille, dépiste et élimine automatiquement les éléments incapables ou égoïstes, donc dépourvus de l'esprit de solidarité et d'entraide.

Au Parc national sur Zerne

(cliché P. Favre)



Par l'effort personnel exigé d'eux-mêmes avant toute recherche du profit direct, les sociétaires participent à la vie coopérative de l'institution. Ils se tiennent au courant des affaires. Ils jouent un rôle dans les décisions. Ils s'attachent ainsi à leur société et se sentent vraiment solidaires. Ils réservent toutes leurs affaires à la Caisse. On peut attendre d'eux collaboration dévouée et loyale fidélité. Par la solidarité intégrale de leur action, ils se sentent responsables financièrement aussi bien que moralement et n'ont en vue que la saine marche de l'entreprise communautaire. Ils en assurent le succès. Ils ont conscience que leur coopérative prend part à la rénovation de l'ordre social et économique. Voilà bien des citoyens complets dans la petite mais forte république villageoise. S'il est vrai que des communautés fortes c'est le pays fort, le raiffeiseniste parfait doit avoir la profonde conviction qu'il remplit tout son devoir civique envers le pays.

Difficultés de l'administration économique

La direction d'une démocratie est certainement plus difficile que celle d'une autocratie, comme la gestion d'une coopérative est plus difficile que celle d'une entreprise privée. Les sociétaires, par leurs diversités de caractère, de formation, d'intérêt, sont appelés à juger différemment, à critiquer trop aisément les moyens employés, les décisions prises, les résultats humains. Des conceptions politiques, religieuses, philosophiques, voire économiques différentes peuvent influencer sur l'appréciation des faits. Par manque du sens progressiste, des coopérateurs peuvent s'opposer à des réalisations utilitaires indéniables. Il faut veiller à ce que l'assemblée générale ne soit pas manœuvrée par un esprit de clan qui pourrait annihiler les efforts des bonnes volontés. En revanche, il est de toute nécessité que ces assemblées générales soient bien fréquentées et vivantes. Voilà bien le baromètre de l'esprit coopératif, puisque la véritable démocratie, c'est la participation active à la vie du pays.

Il est évident que la démocratie parfaite fonctionne mieux dans le cadre des petites unités. C'est la raison du cercle restreint d'activité. C'est l'entreprise à la mesure humaine, dont les limites restent à portée de vue. Chaque individu pris isolément prend aisément conscience de la communauté d'intérêt dans le cadre du village. Les discussions y sont plus faciles. Luttant énergiquement contre toute idée de concentration, même si l'on faisait miroiter quelque intérêt matériel apparent, le raiffeiseniste veut rester dans son petit cercle. Il écarte toute idée de fusion et, dans certains cas, verrait plutôt d'un bon œil la scission en deux de sections trop étendues. Uniquement dans la petite section,

on peut atteindre toutes les forces vives et obtenir sans peine que la fidélité à l'esprit d'entraide y reste pure et sincère.

Maintenir vivant

l'esprit de la démocratie économique

Par elle-même, l'assemblée générale doit attirer la grande masse des coopérateurs venant prendre part aux délibérations et s'enquérir de la marche des affaires, donnant décharge aux organes de l'administration. Le contact humain est indispensable. L'habitude de nos dirigeants de présenter des rapports écrits, donc bien pensés, complets, substantiels, bourrés de chiffres éloquentes, assure l'intérêt des sociétaires. Rien n'est laissé au hasard, rien ne devient ennuyeux. N'est-ce pas le gage d'une bonne participation ?

L'ordre du jour de maintes assemblées locales contient, pour corser son action de propagande, une conférence sur un problème d'actualité ou la présentation de films documentaires. Il y a là une excellente intention, la Caisse devant remplir également une mission éducative, culturelle. Mais ce complément de programme doit rester un à-côté. L'assemblée par elle-même doit être le mobile de l'attraction. On doit lui donner toute l'importance voulue, tout le sérieux nécessaire. En aucun cas, il y aurait lieu de l'écourter ou de la « bâcler » pour céder le pas à une manifestation étrangère à la cause, futile de première valeur. La manifestation coopérative seule importe. L'accessoire ne doit pas primer le principal.

Tout le mouvement raiffeiseniste suisse est conçu à l'image du pays démocratique, selon le système fédéraliste. Ayant œuvré tout au long de l'année dans le silence et l'isolement de la vie locale, les dirigeants vont chercher réconfort et encouragement auprès de ceux qu'anime le même idéal. A

l'occasion de l'assemblée des délégués de la Fédération cantonale ou régionale comme au Congrès national, ils se rencontrent, échangent leurs idées et prennent bien conscience de leur force. Ils y vont chercher des consignes pour poursuivre leur mission dans l'esprit démocratique des pionniers. Ils ont plaisir à se communiquer le résultat de leurs efforts, de leurs expériences. Ce contact est pour eux un stimulant ; il est profitable à tous et donne une impulsion nouvelle à leur zèle de militants responsables. Il en résulte l'affermissement du sentiment de sécurité et de confiance en eux-mêmes parce que tous se sentent solidaires au sein d'organisations puissamment armées, qui prennent soin de leurs intérêts, qui les défendent, qui sont à même de résoudre tous les problèmes afférents à l'activité des organismes locaux et aux difficultés qui peuvent survenir. Voilà la démocratie économique dans le secteur de l'épargne et du crédit rural établie sur le plan suisse.

Nous avons montré la Caisse Raiffeisen idéale et le raiffeiseniste complet tels que la doctrine fondamentale les conçoit. Loin de nous la prétention de croire qu'il en est ainsi partout dans la pratique et que tout est parfaitement au point dans le monde raiffeiseniste. Il en tient à chacun de nous de se rendre digne de la noble cause qu'il défend et de la rendre pleinement efficiente au profit de la démocratie économique. Il faut constamment construire, perfectionner, tenir les volontés en haleine. Car, en définitive, il faut voir plus loin et plus haut que le but direct et immédiat. La démocratie économique ambitionne d'établir entre les individus des relations plus humaines de dévouement, d'honnêteté, de confiance mutuelle, d'amitié. Elle veut organiser un monde toujours meilleur où doit régner plus de concorde, plus d'harmonie.

Fx.

L'épargne dans les caisses Raiffeisen

Nous tirons du « Rapport annuel 1965 » de l'Union suisse, les passages qui ont trait au développement et à la situation du secteur de l'épargne. Nous les faisons suivre des commentaires qui concernent le chapitre des dépôts en compte courant à vue, puis celui des créances à terme des collectivités de droit public et enfin ceux des comptes de dépôts et des obligations. Bref, nous aimons à présenter le tableau complet de ce qui représente la fortune populaire déposée dans nos Caisses Raiffeisen villageoises et qui y travaille au profit de la population laborieuse. Dans un prochain numéro, nous reproduirons le tableau des prêts et crédits, c'est-à-dire de l'usage qui est fait de ces économies. (Réd.)

Avec ses 1995 millions de francs ou 63 % du bilan général, l'épargne reste le poste le plus important des passifs. Les Caisses Raiffeisen ont pour mission de la promouvoir par tous les moyens. Aussi, essaie-t-on non seulement de maintenir, mais encore de renforcer et de développer le sens et le goût de l'épargne à l'aide d'une judicieuse propagande, d'un service approprié de la clientèle et en consentant des conditions avantageuses. L'Etat lui-même, de plus en plus conscient de la nécessité de l'épargne, encourage très justement l'épargnant en lui accordant des allègements fiscaux. Mais le moyen le plus efficace de conférer à l'épargne une plus grande valeur encore consiste toutefois à stopper

enfin la rapide diminution du pouvoir d'achat du franc. Tous les efforts entrepris dans ce sens et tendant à revaloriser notre monnaie méritent d'être soutenus. Non seulement l'épargne prendra ainsi toute sa signification en fonction du but prévu, mais on lui assurera encore une base en tant que placement à long terme, tout en lui conservant aussi un des traits caractéristiques de la population, d'une grande portée économique. La répartition suivante illustre d'ailleurs bien les liens étroits qui unissent les Caisses Raiffeisen au petit épargnant. On comptait en effet à la fin de l'exercice

571 670 livrets de *moins* de 5000 fr. et
112 244 livrets de *plus* de 5000 fr.,
soit au total
683 914 livrets en circulation.

Comparativement, les avoirs y relatifs se fractionnaient comme suit :

Fr. 577 058 000.— en livrets de *moins* de
Fr. 5000.—
Fr. 1 418 369 000.— en livrets de *plus* de
Fr. 5000.—, soit
Fr. 1 995 427 000.— au total.

L'élargissement enregistré dans le secteur de l'épargne au cours de ces 3 dernières années se présente de la façon suivante :

1963 : 161 millions de francs
1964 : 135 millions de francs
1965 : 141 millions de francs

Le niveau de 1963 n'est donc pas encore rejoint, ce qu'il faut sans doute attribuer aux retraits de capitaux effectués dans l'intention de les placer en obligations d'un rendement bien supérieur et, d'une manière générale, à l'attrait en particulier qu'exercèrent les bons de caisse lors de nouveaux placements.

Les mouvements de fonds des 3 exercices écoulés intéressant l'épargne donnent les chiffres ci-après :

	1963	1964	1965
Dépôts	456 999	488 456	517 318
Retraits —	342 067	406 158	436 808
Excédent des dépôts	114 932	82 298	80 510

La progression des dépôts accuse de nouveau une légère diminution, largement compensée, il est vrai, par l'apport d'une substantielle plus-value des intérêts. Il est intéressant de relever qu'en se fondant sur le nombre des opérations, les dépôts semblent avoir enregistré une importante hausse. De fait, 694 000 dépôts furent comptabilisés en 1964, alors qu'il y en eut 735 000 en 1965. L'accroissement fut respectivement de 29 000 et 41 000. Les prélèvements,

quant à eux, n'augmentèrent pas aussi fortement. De 269 000 qu'ils étaient au début de l'année précédente, ils passèrent à 303 000 durant l'exercice écoulé (progression en 1964 : 25 000 ; en 1965 : 9000).

Parallèlement, les mêmes constatations s'imposent quant au nombre des nouveaux carnets mis en circulation et des livrets remboursés. En 1964, 44 000 nouveaux carnets seulement avaient été émis. Ce chiffre ne dépassait pas celui de l'année antérieure. En 1965, en revanche, leur nombre atteignit 47 000. Les perspectives semblent donc favorables, ceci d'autant plus que les remboursements ont diminué. En 1964, on avait enregistré 23 000 livrets liquidés, soit 2000 de plus qu'en 1963 ; l'année suivante, leur nombre, en augmentation de 1000, s'éleva à 24 000. L'avoir moyen par carnet se monte à Fr. 2917.—

Les avoirs en épargne ont produit un intérêt de $3\frac{1}{4}\%$ - $3\frac{1}{2}\%$ qui a rapporté aux déposants une somme brut globale de 60,8 millions de francs contre 52,3 millions l'année précédente. Les montants déduits pour l'impôt anticipé (27 %) furent sensiblement plus élevés en raison de l'augmentation correspondante des intérêts crédités. Ils se chiffrent à 15 millions de francs.

Le secteur des comptes courants créanciers se distingue par le nouvel amenuisement de sa progression. Alors que cet accroissement était encore de 22 millions de francs en 1962 et en 1963, l'année suivante, il ne comportait déjà plus que 9 millions de fr. pour s'abaisser même à 3,3 millions de fr. au cours de l'exercice écoulé. Les intérêts plus élevés dont bénéficient les autres genres de placements ne sont certainement pas étrangers à ce décalage des moyens financiers de la clientèle. Les avoirs de cette catégorie de créanciers, de 211,9 millions de fr., représentent 6,7 % du bilan total. Ils sont productifs d'un intérêt de $3\frac{3}{4}\%$ - 2% dont on déduit généralement une commission. Vu l'importance fréquente des postes et le grand nombre d'opérations qu'ils exigent, le calcul d'une telle indemnité est aujourd'hui pleinement justifié.

Les créances à terme comprennent les placements des communes d'une durée déter-

minée. L'élargissement de 4,3 millions de fr., contre 2,9 millions l'année précédente, démontre bien les étroites relations entretenues avec les collectivités de droit public de la localité. Les taux en sont fixés d'après les conditions faites aux bons de caisse. Alors que les avoirs des communes s'élèvent à 64,6 millions de francs au total, les créances auprès des pouvoirs publics locaux atteignent 257,8 millions de francs.

Les comptes de dépôts affichent, pour leur part, une remarquable progression de 13 millions de fr. En augmentation de 12 %, ils atteignent 124 millions de fr. Vingt mille déposants en chiffre rond, soit 1500 de plus qu'en 1964, possèdent un livret de dépôts. Le Tessin, où les carnets de dépôts remplacent ceux d'épargne, en compte, à lui seul, environ 15 000. Le Valais en fournit également un appréciable contingent. Les autres régions ne portent aucun intérêt à ce genre de placement que l'on considère, dans ses différentes variétés, comme une particularité surannée.

Bénéficiant d'intérêts élevés qui, à la fin de l'année, grimperont à $4\frac{1}{2}\%$, les obligations concourent, en 1965 également, la faveur du public. S'il en résulta de ce fait une moins-value à l'épargne, cela ne manqua pas non plus de jouer en outre un rôle déterminant dans le choix du genre de placement. L'augmentation de 58 millions de francs enregistrée en 1964 était considérable, celle de 70 millions de fr. affichée en 1965 est plus remarquable encore. Avec ses 526 millions de francs, le portefeuille des obligations représente une part sans cesse grandissante de la somme des bilans. Déjà, elle atteint le 16,7 %. Etant donné que les obligations bon marché arriveront prochainement à échéance, il s'en suivra inévitablement un renchérissement du loyer de l'argent. L'anomalie que constitue le fait de ne retirer qu'environ $4\frac{1}{4}\%$ d'intérêt des anciennes hypothèques de premier rang, alors qu'il faut allouer $4\frac{1}{2}\%$ aux nouveaux bons de caisse, ne contribue pas à la rentabilité de ce secteur. Conséquence directe de la pénurie des capitaux, cette situation ne saurait cependant se prolonger indéfiniment.

LE MESSAGER RAIFFEISEN

dans toutes les familles raiffeisenistes
pour que vive plus intensément
l'esprit d'entraide dans la communauté
rurale.

Chronique économique et financière

Situation économique

Les résultats publiés par la Commission de recherche économique, en ce qui concerne la *balance suisse des revenus* en 1965, font ressortir une nette amélioration du secteur de notre commerce extérieur. Le déficit, qui s'était constamment accru depuis 1961, s'est nettement résorbé en 1965, pour ne s'élever qu'à 300 millions de francs, alors qu'une année auparavant il avait atteint le montant record de 1,8 milliard de fr.

Il est intéressant de noter à ce propos que les « transactions invisibles », l'une des composantes de la balance des revenus, a contribué efficacement à cette évolution. Comme de coutume, le tourisme apporte un solde actif net de 1580 millions de francs, les revenus de capitaux 1120 millions, les droits de licence, commissions bancaires et services divers 1080 millions, d'autres recettes nettes, énergie électrique, assurances, transports, etc., 573 millions. En revanche, les revenus non dépensés en Suisse des travailleurs étrangers — c'est-à-dire emportés dans leur pays d'origine — estimés à 1585 millions ont agi négativement. En définitive, la balance des « invisibles » a présenté un solde actif de 2,7 milliards qui a allégé très sensiblement la balance suisse des reve-

nus. Compte tenu de l'amélioration durable enregistrée mois par mois dans notre balance commerciale, il est permis de penser que la balance suisse des revenus ne sera pas loin de s'équilibrer en 1966.

Effectivement, le *solde passif de notre balance commerciale*, qui a marqué une amélioration de 16 % au cours du premier semestre de cette année — 1498 millions de francs au lieu de 1782 — continue sur cette lancée en ne se chiffrant qu'à 214,3 millions pour juillet dernier, soit 48,1 millions de fr. ou 18,3 % de moins qu'en juillet 1965. Durant ce mois, les importations se sont élevées à 1420 millions de fr, soit 34,3 millions ou 2,5 % de plus que pour le mois correspondant de l'année précédente, tandis que les exportations ont atteint 1206,1 millions de francs, ce qui fait 82,4 millions ou 7,3 % de plus qu'en juillet 1965.

Nos importations de juillet dernier proviennent pour 872,6 millions ou 61,4 % de la CEE, pour 225,6 millions ou 15,9 % de l'AELE et pour 322,2 millions ou 22,7 % des autres pays. Quant aux exportations, elles se sont élevées, pour ce même mois, à 434,4 millions de fr. ou 36 % vers la CEE, à 228,4 millions ou 18,9 % vers l'AELE, et à 543,3 millions ou 45,1 % vers les autres pays.

Marché de l'argent et des capitaux

Le marché monétaire suisse ne marque pour le moment pas une tendance à la détente. Les *avoirs en compte de virements*, qui reflètent la situation monétaire et qui sont déposés par les banques, le commerce et l'industrie auprès de la Banque nationale suisse, reste sensiblement ce qu'ils étaient depuis le début de l'année. Au début de février — nous négligeons la période des manipulations habituelles de fonds du commencement de l'année — ces comptes de virements se chiffraient à 2039 millions de francs, alors qu'ils atteignaient 2079,1 millions au 15 août, après avoir passé au minimum de 1642 millions au début de mai, période de resserrement plus aigu. L'utilisation à fond des crédits de construction dans les derniers mois de l'année risque de nous conduire vers une période de tension encore plus accentuée.

Nous disions, dans notre dernière chronique, que le point culminant de la *hausse des taux* n'était pas encore atteint. Les entreprises électriques offrent déjà 5 1/2 % même à un prix d'émission en dessous du pair, pour leurs emprunts publics. Les gran-

des banques et les banques cantonales s'en tenaient à 5 %, mais la Caisse hypothécaire du canton de Genève — qui fait partie de l'Union des banques cantonales — a franchi, la première, ce cap en offrant son emprunt de 17 millions de francs à 5 1/4 %, au prix d'émission de 100 francs plus 0,60 % du timbre fédéral, ce qui, après déduction de ce timbre, donne un rendement de 5,15 %.

Par ailleurs, le *rendement des valeurs* à revenu fixe s'est affermi. Le rendement moyen des obligations de la Confédération a passé de 3,98 % à fin mars à 4,04 % à fin juin. Il est monté à 4,16 % dès juillet pour atteindre 4,24 % à la mi-août. D'autre part, un toujours plus grand nombre de banques locales et de caisses d'épargne bonifie actuellement 4 3/4 % et 5 % pour leurs bons de caisse respectivement à 3 et 5 ans de terme. L'augmentation des taux passifs ne peut pas ne pas se répercuter sur les taux actifs des banques, lesquels sont aussi l'objet de hausses.

A propos du resserrement du marché monétaire, il faut relever la courbe ascendante du montant de l'argent frais prélevé sur le marché par les *émissions publiques* et non publiques d'obligations et d'actions. Ce chiffre a atteint 4126 millions de francs l'an

dernier alors qu'il n'était que de 1073 millions dix ans auparavant et qu'il a marqué une progression régulière. Ce sont 35,9 milliards de fr. qui ont été épongés sur le marché de 1950 à 1965.

Ces chiffres sont révélateurs des demandes croissantes de capitaux de l'économie suisse qui, jusqu'alors, avait pu compter sur l'autofinancement pour satisfaire ses besoins de liquidités. En même temps, ils font ressortir la voracité accrue des pouvoirs publics, ce qui réduit du même coup la marge disponible pour l'économie privée. Devant cette évolution, on peut naturellement se demander jusqu'à quand le marché indigène sera en mesure de répondre aux demandes du secteur public et privé sans que cela provoque une trop forte hausse des taux de l'intérêt.

Le gonflement des dettes publiques est inquiétant car il indique que, de plus en plus, les collectivités qui les contractent couvrent les déficits, où les entraîne l'expansion de leurs dépenses courantes, par l'emprunt et non par l'impôt. Cette tendance est malsaine et, selon la Société pour le développement de l'économie suisse, avant de procéder à des hausses d'impôts, les autorités doivent soumettre l'ensemble de leurs dépenses à un examen critique approfondi, afin de réaliser un certain nombre d'économies et dresser scrupuleusement une liste des besoins les plus urgents.

C'est dans cette voie salutaire que paraît s'engager la Confédération — cherchant à y entraîner cantons et communes — lorsqu'en étudiant l'évolution probable des finances fédérales elle en conclut avec ses experts à la modification fondamentale du régime des subventions, d'une part, pour n'avoir pas à faire augmenter trop considérablement les recettes fiscales, d'autre part. Voilà le résultat de travaux scientifiques menés par des experts sur les finances fédérales et présentés au cours d'une conférence de presse par le conseiller fédéral Bonvin, chef du Département des finances et des douanes.

Bien sûr que l'influence prépondérante sur le développement harmonieux du marché monétaire ne peut être assurée que par l'évolution progressive de l'épargne. Force nous est alors de noter que le bilan d'ensemble des cinq grandes banques au 30 juin dernier, comparé au bilan du semestre précédent, présente des symptômes manifestes d'un nouveau resserrement de notre marché monétaire, symptômes provenant du fait que l'afflux de dépôts du public s'est considérablement ralenti. Et, en même temps, les crédits accordés par l'ensemble de ces mêmes banques se sont accrus beaucoup plus qu'il y a un an.

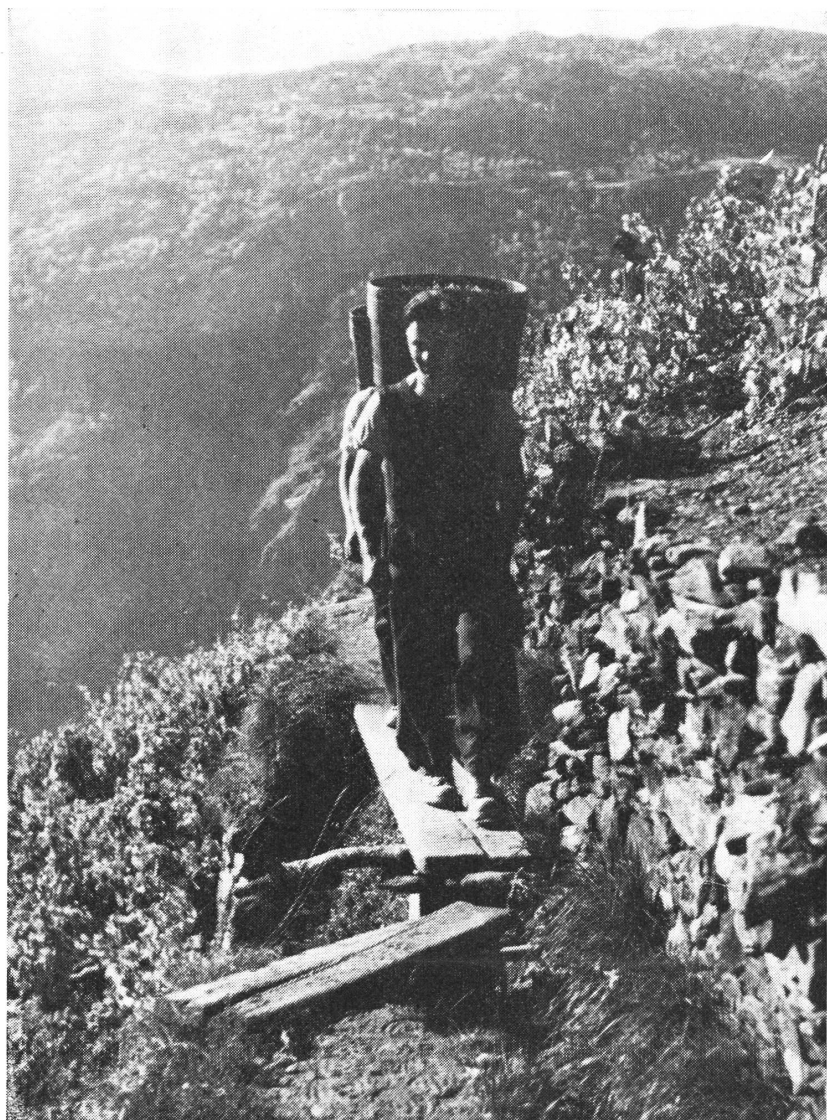
Les dépôts de placements — livrets d'épargne et de dépôts, bons de caisse et obliga-

tions — qui se prêtent le mieux au financement des prêts et des crédits, n'ont plus augmenté que de 341 millions de fr. contre 607 millions dans les six premiers mois de l'année précédente, tandis que le total des prêts et crédits a augmenté cette fois de 1060 millions de francs contre 505 millions il y a un an. Ceci prouve que les nouveaux prêts et crédits ont donc été financés, dans une large mesure, par des ressources à court terme, surtout par des dépôts à trois mois qui ont fortement augmenté dans la période sous revue.

Pour pallier l'insuffisance de la formation de l'épargne, on pourrait trouver un certain remède dans l'obligation de l'amortissement des hypothèques. Cette introduction généralisée serait de nature à procurer des fonds non négligeables pour le financement à long terme de la construction. Si l'on considère que l'endettement hypothécaire atteint 56 milliards de francs dans notre pays, et se trouve être ainsi le plus élevé en Europe, on peut calculer qu'un amortissement annuel de 1 ½ à 2 % rendrait disponible des fonds pour un montant approchant le milliard de francs, soit un quart environ des moyens financiers nécessaires annuellement à la construction privée de logements. L'introduction de l'obligation de rembourser représenterait simultanément une contribution efficace à l'encouragement de l'épargne.

En ce qui concerne les directives que nous donnons habituellement à nos *Caisses Raiffeisen* pour l'adaptation des conditions d'intérêt à la situation du moment, nous renvoyons nos lecteurs à celles données dans notre dernière chronique (N° 9, page 123). Nous reprendrons le problème en fin d'année dans la perspective de l'échelle des taux à appliquer en 1967.

Fx.



Vendanges en Valais

(cliché OVT)

Le principe le plus important de Raiffeisen

L'Union allemande des Caisses Raiffeisen, à Bonn, a édité un livre qui mérite tout à fait d'être lu : « Selbsthilfe durch Gemeinschaft », « Gedanken zur Raiffeisenarbeit » ; ce que l'on peut traduire par : « L'entraide par la communauté, réflexions sur le travail de Raiffeisen ». L'auteur de ce livre est M. Gerhard Schack, rédacteur du *Messenger Raiffeisen* de l'Union de la Hesse, à Cassel ; il témoigne d'une très profonde compréhension de l'idée communautaire de Raiffeisen. L'exposé des différents sujets tient compte, en premier lieu, des circonstances particulières à l'Allemagne, mais, lorsqu'il s'agit de la sauvegarde et de la fermeté des principes, il a valeur universelle. Par exemple, ses développements sur le principe du rayon limité d'action sont très remarquables ; principe

qu'il désigne d'ailleurs comme le plus important. Il est notoire que bien des Unions étrangères tendent à élargir leur rayon d'action ou fusionnent deux ou plusieurs petites Caisses en une grande. Il est donc intéressant d'apprendre ce qu'écrivait ce disciple de Raiffeisen, observateur subtil et convaincu, sur l'importance du rayon d'action limité pour l'activité des Caisses de crédit mutuel. Aussi lisons-nous son chapitre « Le principe le plus important de Raiffeisen » dans le livre déjà cité. Il s'exprime ainsi :

D'une manière conséquente, Raiffeisen a construit tout son système sur les Sociétés de crédit mutuel comme coopératives villageoises universelles. Les principes et les lignes directrices qu'il leur assignait, reposaient sur

une longue expérience, sur une compréhension pleine de sollicitude et d'amour des circonstances villageoises, sur une réflexion saine et une grande connaissance des hommes. En outre, ses convictions religieuses et, en même temps, authentiquement paysannes furent décisives. Fils de la terre, lui-même, et exerçant son activité à la campagne, il voyait les problèmes non pas du point de vue citadin, mais villageois, « d'en bas ».

Dans son livre sur les Coopératives de caisses de crédit mutuel, Raiffeisen exige comme premier et plus important principe à observer par ces coopératives « que leur rayon soit fixé dans les plus petites limites possible, sans, pour autant, faire tort à leur viabilité ». Au mieux serait la limitation à une commune ou à une paroisse. Cette conclusion, à laquelle il est parvenu voilà bientôt 100 ans, est, en principe, encore amplement valable au-

jourd'hui, bien que n'existent pas partout la possibilité ou la volonté ou la capacité de la réaliser. Car ce n'est qu'ainsi que la « Société coopérative Raiffeisen » peut devenir la coopérative la plus parfaite possible comme communauté économique villageoise.

Ce principe n'a pas toujours été compris et suivi. Qu'il soit, d'avance, clairement dit qu'il ne s'agit aucunement ici d'une limitation rigide, mais d'une tendance à maintenir la circonscription dans le plus petit cadre possible. Sans nuire à la viabilité, la limitation est à interpréter conformément aux différentes situations. C'est ainsi que, par exemple, le service bien compris de la clientèle ou, spécialement, la peut-être nécessaire transition à une gestion des affaires à plein temps exigent un agrandissement du champ d'activité. Il faut espérer qu'il ne s'agisse là que d'exceptions.

En revanche, il y a beaucoup d'exemples où l'on a réuni plusieurs Caisses Raiffeisen pour en faire des coopératives de crédit plus efficaces de nature bancaire ou à cause de difficultés momentanées de rentabilité ou parce que les organes locaux de direction déchurent ou parce que des administrateurs capables cherchaient à étendre leur champ d'activité. Tout cela se révéla, tôt ou tard, très préjudiciable. Il est certain que la rationalisation et la rentabilité des autres coopératives agricoles, au sens propre, sont tellement déterminantes, qu'ici de plus grands rayons — voire des fusions — peuvent être absolument nécessaires. Les Caisses Raiffeisen, par contre, sont soumises à une autre appréciation et à une autre estimation. *En effet, il faut ici prendre en considération, à côté de la rentabilité, et à égalité de droits, la sphère des devoirs : les obligations de l'éthique sociale pour former et éduquer la communauté, pour promouvoir le niveau spirituel et moral de la paysannerie.*

Pour faire subsister ses circonscriptions de 5000, voire de 9000 habitants, Raiffeisen avait, au début, formé ses Sociétés coopératives dans un cadre plus grand. C'est seulement après qu'il les eut divisées, fort de son expérience, en plusieurs plus petites, qu'il créa les conditions d'un travail prospère. A l'origine, chaque village, ayant la capacité voulue, aurait dû finalement avoir sa propre Caisse Raiffeisen. Que cela ne soit plus réalisable de nos jours pour différentes raisons, dont la moindre n'est pas le manque de compréhension de la législation et de l'administration pour les affaires villageoises, est une autre question.

La viabilité dans un petit espace sera rendue possible, respectivement favorisée, par la variété des affaires (trafic de l'argent et des marchandises, comme aussi achat de machines et toutes autres tâches éventuelles). Quant à la rentabilité et à la gestion tech-

nique, la petite Caisse Raiffeisen trouve son meilleur et, la plupart du temps, son plus favorable complément possible dans l'Union, dans la Caisse centrale et dans les centrales de matériel avec leurs dépôts, respectivement dans de plus grandes associations spécialisées.

Voici les principales raisons qui militent en faveur de la petite circonscription :

1. La communauté villageoise prend sa source dans le concept de voisinage. Raiffeisen indique que la Société coopérative devrait en quelque sorte former une famille élargie. Tous devraient avoir une connaissance exacte les uns des autres. « Ce n'est que dans une telle liaison étroite qu'il sera possible d'éveiller à nouveau et d'entretenir l'esprit de corps dont on parle fréquemment de nos jours, mais qui s'est souvent perdu. » Il est aussi important que les excédents disponibles profitent de la meilleure manière aux propres institutions du village.

2. Le mouvement des affaires. Plus la circonscription est petite, plus intensivement sera-t-elle travaillée. Les distances doivent être les plus courtes possible. Caissier et organes d'administration doivent connaître au mieux la situation de tous les membres (estimation et surveillance des débiteurs, stimulation efficace de l'épargne, facilités pour le mouvement des marchandises, pour l'achat convenable de machines). Nous avons encore les plus grosses réserves de productivité chez les petits paysans et les ouvriers-paysans. Elles ne peuvent être mobilisées que si les organisations coopératives sont à proximité et adaptées aux besoins.

3. La responsabilité illimitée, formellement prévue par Raiffeisen pour le petit espace parfaitement connu avec un volume d'affaires relativement modeste, s'est vérifiée, dans ce cadre, facile, simple et convenable.

4. La gestion, à titre honorifique, est des plus fructueuses dans un cercle restreint et dans une entreprise plus petite, qu'il est facile de surveiller. Avec un agrandissement, elle ne correspond plus à « l'appareil », et l'administration passe le plus souvent et dans la même mesure aux spécialistes de la profession. Dans l'étroite circonscription villageoise, il est aussi plus facile de gagner les hommes capables à une collaboration gratuite et leur bonne volonté de servir est plus grande ; sans compter l'économie de temps et de frais dans l'exercice des charges.

5. Le principe démocratique de l'auto-gestion se laisse réaliser au mieux dans un rayon étroitement limité. La participation des membres est plus grande. Les élections ont encore une réelle signification, parce que tous les membres connaissent ceux qui sont proposés à une fonction. Ce devrait être aussi un avantage que dans la coopérative plus restreinte le pourcentage des membres, élus à une fonction, est plus grand.

6. « Le village est notre mandant » (Grimmer). Cela ne peut apparaître suffisamment que dans la coopérative propre d'un village, à notre époque de grande et toujours croissante centralisation. C'est ici que, en petit, les chefs d'une coopérative sont mis à l'épreuve et s'affirment pour pouvoir agir comme il faut, selon leur capacité, dans un cadre plus élargi.

7. Le travail coopératif d'éducation, qui profite à la totalité de l'organisation — ce qui est vrai aussi pour les grandes coopératives — se laisse faire avec plus de succès dans un cercle restreint, où exemples et relations de voisinage sont les plus efficaces. C'est dans les Caisses Raiffeisen de village que se trouve la source des forces spirituelles et morales, dans lesquelles tout le système coopératif se renouvelle sans cesse.

8. Plus la circonscription est petite, d'autant plus grand est le pourcentage des membres (et des femmes !) qui viennent aux assemblées générales et aux soirées familiales.

9. Plus la circonscription est grande, plus le nombre des membres est grand, d'autant plus difficile est le maintien du contact avec les membres. Chaque village en particulier — et spécialement l'homme simple — n'y trouve pas son compte. La bureaucratie augmente ; les relations d'affaires perdent en intimité et en chaleur humaine ; elles seront impersonnelles et toujours plus professionnelles ; ce sont les gros chiffres qui se poussent au premier plan.

10. Ce n'est que dans la plus stricte limitation possible de son rayon d'action que la Caisse Raiffeisen est à même de procurer, n'importe où, la plus grande assistance possible au village, qui avait été négligé sous le rapport de sa situation économique et sociale. Ce n'est qu'alors que la Caisse peut, à sa manière, conformément au testament du fondateur, au mieux contribuer au développement, comme aussi à la plus vaste utilisation possible des ressources de la population et de la terre.

Il résulte de tout cela une merveilleuse réciprocité complémentaire et une division du travail : face à la supériorité économique et technique des grandes entreprises coopératives et des agences centrales — qui ne peuvent accomplir leurs fonctions que dans un plus grand cadre — se trouve la supériorité coopérative des plus petites Caisses Raiffeisen. Elle a donné lieu, dans la plupart des parties de l'Allemagne, au développement conséquent et organique de la vie coopérative rurale. Elle en est, jusqu'à ce jour, le fondement, mais seulement dans le sens du mot de Goethe :

« Combien fertile est le plus petit domaine, si l'on sait bien le cultiver. »

(Traduit du *Raiffeisenbote*)

La coopérative de cautionnement de l'Union suisse

Dans le dernier numéro de ce journal, nous avons donné un compte rendu complet de la 24^e assemblée générale ordinaire de notre Coopérative de cautionnement, qui s'est déroulée à Bâle, le 18 juin, dans le cadre du Congrès Raiffeisen. Pour parfaire le tableau

que nous aimons brosser de cette si utile institution, nous ajoutons encore quelques données du « 24^e Rapport de gestion ».

Les 420 engagements souscrits en 1965 se répartissent comme suit :

232 positions appuyées par des hypothèques de rang postérieur	Fr.	4 396 983.—
185 cautionnements garantis uniquement par notre signature ou complé- mentairement par un nantissement		1 410 900.—
3 garanties bancaires		17 500.—
420 cautionnements		5 825 383.—

Les 232 cautionnements appuyés par une hypothèque de queue se subdivisent de la manière suivante :

Domaines agricoles	43 cas	Fr. 848 300.—
Habitations	158 cas	2 783 433.—
Immeubles à caractère artisanal	31 cas	765 250.—
	232 cas	4 396 983.—

Nous éprouvons chaque fois une réelle satisfaction à pouvoir contribuer, grâce à notre cautionnement, à la réalisation d'un chez-soi idéal. Nous considérons toutefois comme de notre devoir de rendre assez tôt les requérants attentifs aux conséquences financières

que ne manquera pas d'entraîner pour eux la réalisation de leur projet.

Le tableau suivant révèle la destination des fonds à l'obtention desquels notre garantie fut sollicitée :

Constructions et réfections de bâtiments	140 cas	Fr. 2 615 400.—
Reprises de biens-fonds	58 cas	1 032 350.—
Consolidations d'anciennes dettes	24 cas	333 433.—
Acquisitions de machines agricoles, tracteurs, autos, camions	75 cas	588 600.—
Crédits d'exploitation	41 cas	455 800.—
Améliorations d'habitations	19 cas	281 100.—
Reprises de fermage	8 cas	97 000.—
Achats de machines destinées à l'artisanat	6 cas	39 500.—
Prêts à caractère social	9 cas	49 000.—
Substitutions de cautions personnelles	2 cas	68 500.—
Achats de mobilier et rachats de contrats de vente à prépaiement	13 cas	50 700.—
Garanties bancaires	3 cas	17 500.—
Achats de terrains	5 cas	78 900.—
Achats de bétail	17 cas	117 600.—
420 cas		5 825 383.—

Les engagements touchant la construction et la réfection de bâtiments, l'achat de machines agricoles, plus particulièrement de tracteurs et de chargeuses, sont en accroissement. Cette évolution nous a incités à transmettre aux Caisses, à l'intention de leurs sociétaires, la brochure éditée par l'Union suisse des paysans à Brougg, dans le but de prévenir les accidents. A maintes reprises, nous avons facilité à des agriculteurs le financement de

travaux de rénovation et d'amélioration d'habitations, ainsi que l'achat de domaines, notre appui ayant permis d'établir des droits de gage au-delà de la limite de charge, assurant ainsi l'obtention des capitaux qui se révélaient insuffisants.

Du point de vue professionnel, la répartition des requérants se présente de la façon suivante :

Agriculteurs	146 cas	Fr. 1 629 000.—
Artisans, commerçants	101 cas	1 802 733.—
Ouvriers, employés, fonctionnaires	148 cas	2 050 650.—
Divers	25 cas	343 000.—
420 cas		5 825 383.—

Et finalement, voici comment a évolué l'ensemble des engagements au cours de l'exercice 1965 :

Engagements au 1 ^{er} janvier 1965	3423 positions	Fr. 26 503 519.—
Cautionnements signés en 1965	420 positions	5 825 383.—
	3843 positions	32 328 902.—
Remboursements intégraux durant l'exercice	539 positions	3 024 070.20
		29 304 831.80
Amortissements en cours d'année		2 631 535.60
Engagements au 31 décembre 1965	3304 positions	26 673 296.20

Ces 3304 engagements en vigueur au 31 décembre 1965 se répartissaient en 3143 postes pour 25 403 358,20 fr. signés en faveur de sociétaires des Caisses affiliées et en 161 postes signés en faveur de clients de la Caisse centrale.

Les réserves de 868 085,07 fr. au 31 décembre 1965, majorées du capital social de 3 406 400 fr. donnent un capital de fonds propres de 4 274 485,07 fr. Le total des engagements en vigueur correspond ainsi à 6,3 fois ce montant. Les possibilités de cautionnement demeurent par conséquent largement assurées puisqu'aux termes des dispositions statutaires la Coopérative peut assumer des engagements jusqu'à concurrence de 10 fois ses fonds propres.

Son avenir se présente donc sous un jour bien favorable. Par ses seuls moyens, sans aide de l'Etat, l'institution va poursuivre son œuvre bienfaisante au service des classes rurales.

Fx.

CHOSSES ET AUTRES

AVS et AI en 1965

Le Conseil fédéral a approuvé le rapport du conseil d'administration et les comptes de l'AVS, de l'assurance invalidité et du régime des allocations aux militaires pour pertes de gain pour 1965. Voici les principaux résultats des comptes de ces trois branches d'assurance, dont les dépenses totales ont été d'environ 2,1 milliards de francs au cours de cet exercice.

AVS : les prestations
se sont élevées à 1670 millions de francs

Les dépenses de l'AVS ont atteint, selon le compte d'exploitation, 1683 millions de fr., dont 1670 millions ont été consacrés aux prestations de l'assurance. Les 13 millions restants ont servi à financer les frais d'administration pris en charge par le fonds de compensation. Les rectettes se sont élevées à 1927 millions de fr., somme qui comprend les cotisations des assurés et des employeurs (1354 millions), les contributions des pouvoirs publics (350 millions) et le produit des placements et des réévaluations (223 millions de francs).

AI : 184 millions de rentes,
indemnités et allocations

Dans l'assurance invalidité, les dépenses totales ont atteint 276 millions de fr. Elles se répartissent de la manière suivante : 184 millions pour les prestations en espèces (rentes, indemnités journalières, allocations pour impotents, etc.) 61 millions pour les mesures individuelles (mesures médicales et professionnelles, contributions pour la formation scolaire spéciale, etc.). Le solde, soit

11 millions, pour les subventions à des institutions et organisations, ainsi que pour les frais de gestion et d'administration. Les recettes, dont le total atteint presque celui des dépenses, comprennent les cotisations des assurés et des employeurs (136 millions de francs), les contributions des pouvoirs publics — équivalant à la moitié des dépenses annuelles — soit 138 millions, ainsi que la part d'intérêts transférée du compte d'exploitation de l'AVS, soit 2 millions de fr.

Les militaires

ont bénéficié de 137 millions de francs

Les allocations versées aux militaires par le régime des allocations pour perte de gain ont atteint une somme de 137 millions de francs. Les recettes se sont élevées à 140 millions. Elles comprennent les cotisations (135 millions) et les intérêts du fonds de compensation du régime (5 millions de fr.).

Rendement des placements : 3,47 %

D'après le bilan groupant les trois branches d'assurance, le total des placements du fonds de compensation — y compris les parts afférentes à l'assurance invalidité et au régime des allocations s'élevait, à la fin de l'année 1965, à 7063 millions de francs.

Les placements fermes se répartissent de la manière suivante :

- Centrale de lettres de gage : 2130 millions de francs.
- Banques cantonales : 1363 millions.
- Entreprises semi-publiques : 1174 millions de fr.
- Cantons : 1167 millions de fr.
- Communes : 993 millions de fr.
- Confédération : 194 millions de fr.
- Institutions de droit public : 42 millions.

Le rendement moyen des placements fermes atteignait 3,47 % au 31 décembre 1965 contre 3,42 % au terme de l'exercice précédent.

L'expansion téléphonique suisse

Nos lecteurs savent que le nombre des demandes insatisfaites ne cesse d'augmenter. Le téléphone, qui ne fut longtemps qu'un instrument de travail, est devenu un élément du confort de la vie moderne. Notre pays connaîtra-t-il la suite d'un tel développement au cours de ces prochaines années ?

Un peu de statistiques

Sur le plan de la statistique mondiale, la Suisse est à la fois en avance et en retard. Les villes suisses occupent dans cette statistique une place enviable. La densité téléphonique atteint un record (plus de 80 %) dans les villes des Etats-Unis. Mais Zurich vient déjà au 45^e rang, suivie d'autres villes des Etats-Unis et du Canada. On note ensuite Genève (avant Miami), puis Bâle, Berne et Lugano (avant Paris), Lausanne (avant

Idées directrices

Caractéristiques d'une éducation coopérative

Notre propos est d'examiner ici quelles seraient les caractéristiques d'un type d'éducation propre à former des coopérateurs. Non que, oubliant nos prémisses, nous ambitionnions de jeter les bases d'une éducation théorique, vaine et sans réalité, parce que sans contre-partie dans la vie sociale.

Bien au contraire, le mouvement coopératif a déjà, de nos jours, une extension d'une certaine importance, qui en fait un courant de pointe capable d'exercer une influence indéniable — pour autant qu'il voudra s'y employer — sur la réforme de l'éducation. Et cela d'autant plus qu'il existe une convergence heureuse entre les principes qu'il réclame de l'éducation et ceux que préconise la pédagogie nouvelle qui s'appuie sur la physiologie et la psychologie infantiles.

Le double principe essentiel de l'action coopérative c'est l'aide à soi-même ou effort personnel et l'entraide. Former des hommes capables de pratiquer pleinement le self-help et de le comprendre, en même temps que de comprendre et de pratiquer pleinement l'entraide, c'est créer un type de citoyens éduqués à la fois à l'autonomie et à la solidarité, à l'individualisme et à l'altruisme, à la vie personnelle et à la vie sociale ; un type d'homme ayant le goût de la liberté pour soi-même et pour les autres, la volonté d'agir en propre et une volonté égale d'harmoniser son action avec celle de ses sem-

blables, le besoin d'être fortement soi-même et celui de comprendre autrui. C'est, en bref, créer le coopérateur.

A l'égoïste à peine tempéré que créent les civilisations étroitement individualistes, au mouton sans nerf et sans intelligence que fabriquent les techniques modernes de la pensée (radio, cinéma, presse), à l'être sans personnalité que façonnent dans les dictatures des dogmes faits, comme dit Voltaire, « pour des gens qui ne raisonnent pas par des gens qui raisonnent très bien », il s'agit de substituer un type d'homme nouveau.

Le problème de l'éducation coopérative ne se pose donc plus à notre époque dans les mêmes termes qu'autrefois. Il consiste essentiellement à rechercher, puis à faire connaître et à propager les méthodes éducatives propres à former dans l'enfant d'aujourd'hui le coopérateur de demain. Non pas qu'il s'agisse d'orienter l'éducation de l'enfant de manière à faire de lui l'instrument propre à servir une idéologie nouvelle. Car les méthodes que requiert l'éducation coopérative (éducation à l'autonomie et harmonisation des efforts individuels avec ceux du groupe) sont précisément celles que la psychologie expérimentale moderne a reconnues comme nécessaires au plein épanouissement de l'enfant.

Ch.-H. Barbier,

(Le Coopérateur suisse)

Milan et Londres), Neuchâtel (avant Copenhague). La Chaux-de-Fonds, Saint-Gall, Bienne, Lucerne, Winterthour et Fribourg se classent avant Bruxelles, Rome et Vienne.

Si l'on ne tient compte que des capitales, on trouve la ville de Berne au troisième rang mondial.

Les villes qui connaissent dans le monde la plus forte densité téléphonique atteignent le taux de 80 % : 80 appareils téléphoniques pour 100 habitants. Il existe toutefois des exceptions : Beverly Hills, le quartier résidentiel de Los Angeles, atteint la densité de 129 %.

En Suisse, trois villes seulement dépassent la densité de 50 %, ce sont : Zurich

(56 %), Genève (52 %) et Bâle (51 %). Il y a donc encore beaucoup à faire pour atteindre le taux américain de 80 %.

Les fabricants de cigarettes disent que...

Le secrétariat de l'Association suisse des fabricants de cigarettes, dont le siège est à Fribourg, se fait un devoir de rappeler quelques vérités :

- Dans l'industrie du tabac, les droits de douane et les taxes de fabrication se sont montés en 1965, par tête d'habitant, à environ 50 francs.

- Sur les 20 cts d'augmentation qu'ont subi les prix des paquets de cigarettes, 15

centimes servent directement à financer l'AVS.

- Sur le prix de chaque paquet de cigarettes que nous fumons, 50 cts alimentent les caisses de l'AVS.

- En d'autres termes, le fumeur moyen qui « grille » un paquet par jour, paie 170 francs par année à l'AVS.

Forte diminution de la main-d'œuvre suisse

Durant l'après-guerre, et jusqu'en 1957, le nombre des ouvriers suisses assujettis à la loi sur les fabriques a augmenté constamment, pour atteindre un point culminant en 1957, avec un effectif de 518 355. Depuis lors, ce nombre a diminué, sauf de rares exceptions, et il n'était plus que de 467 200 en 1965, ce qui représente une diminution de 10 %.

La « désertion des usines » par le personnel suisse est donc un phénomène assez inquiétant. Pour le personnel masculin, la diminution intervenue de 1960 à 1965 est de 7896 personnes, soit 2,2 %. En ce qui concerne le personnel féminin, ce mouvement a pris une ampleur plus marquée encore. C'est en 1956 que l'effectif du personnel féminin a atteint un maximum, soit 154 435. Depuis lors, ce nombre a diminué constamment. En 1965, il n'était plus que de 107 962, soit une diminution, en dix ans, d'environ 30 %. Le rythme de ces diminutions a augmenté encore ces cinq dernières années. Et rien ne nous autorise à croire que ce mouvement rétrograde va prendre fin.

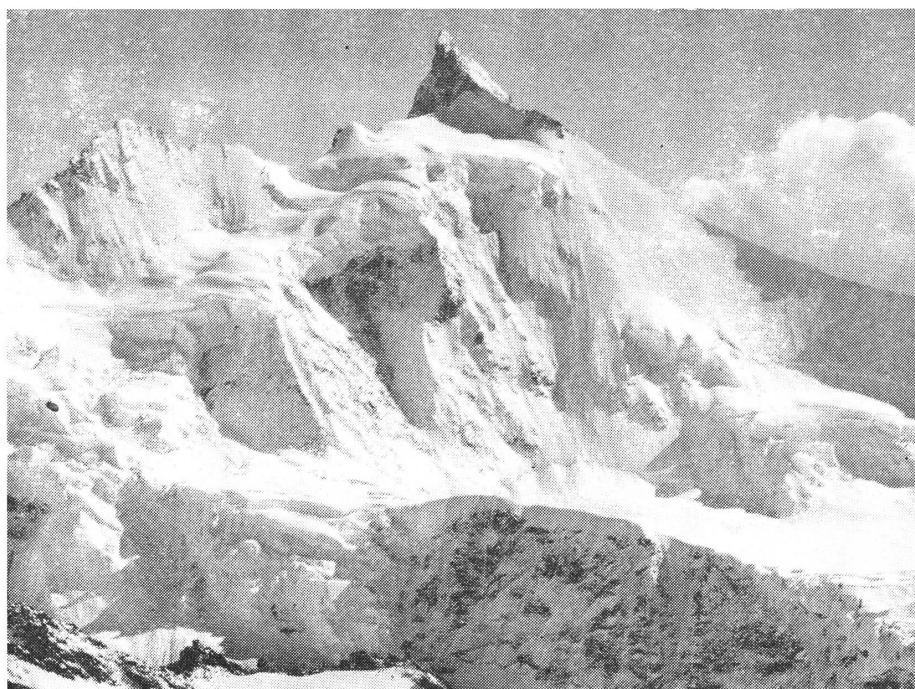
Cette situation ne laisse pas de préoccuper sérieusement les dirigeants de notre industrie suisse ; car si le nombre des ouvriers suisses continue à diminuer, et que l'on réduit une fois de plus l'effectif des ouvriers étrangers, la production industrielle suisse ira au-devant de difficultés sérieuses.

D'où nous vient la main-d'œuvre étrangère ?

Selon une étude de la commission économique des Nations unies pour l'Europe, l'Europe occidentale comptait l'an dernier plus de 5 millions de travailleurs étrangers, dont 4 millions d'Européens travaillant dans un autre pays que le leur et 1 million d'Algériens, Africains, Antillais et Asiatiques.

L'Italie reste en tête des fournisseurs de main-d'œuvre étrangère avec 500 000 de ses ressortissants en Suisse, 372 000 en Allemagne et 340 000 en France.

Viennent ensuite l'Espagne, avec 346 000 en France, 183 000 en Allemagne et 79 000 en Suisse ; l'Afrique du Nord, avec 335 000 en France ; la Grèce, avec 255 000 travailleurs pour la plupart en Allemagne.



Le Rothorn de Zinal

(cliché OVT)

En Suisse et au Luxembourg, la main-d'œuvre étrangère représente jusqu'à 30 % de la main-d'œuvre totale.

Quelques chiffres concernant le travail partiel

Une enquête effectuée récemment à Zurich a montré que la femme mariée, mère d'un enfant et occupant un emploi à plein temps doit consacrer 38 heures et demie à ses besognes ménagères, en plus du temps de son activité professionnelle et des trajets aller et retour. Une étude faite en France a abouti à des résultats à peu près identiques. On comprend, dans ces conditions, que le travail partiel et le travail à mi-temps prennent une grande importance, surtout en cette période de pénurie de main-d'œuvre.

Une manière de développer le travail à temps partiel consiste à fractionner une tâche normalement exécutée à plein temps en

une succession de postes de durée plus courte. On recourt souvent à cette formule en cas de pénurie de main-d'œuvre. C'est ainsi que le quart des infirmières employées en Angleterre et au Pays de Galles, dans les hôpitaux du service national de santé, travaillent à temps partiel ; il en est de même aux Etats-Unis, où 18 % des infirmières travaillent à temps partiel. Une usine de Londres, qui avait de la peine à recruter des femmes célibataires, a réussi à réorganiser son programme de production de manière à faire travailler quatre équipes à temps partiel, qui en sont venues à comprendre les trois quarts de son personnel.

A temps nouveaux, méthodes nouvelles. Il faudra bien, avec le temps, que le travail partiel et le travail à mi-temps entrent dans les mœurs... et dans les conventions collectives de travail ; c'est là le moyen le plus indiqué de conserver une main-d'œuvre spécialisée dont on a le plus grand besoin.

L'avenir de nos pièces

On peut se poser la question : que deviendront nos pièces en argent ? Voici une liste

des pièces suisses et de leur contenu en argent :

Dénomination	Poids	Teneur d'argent	Valeur actuelle du contenu en argent
Fr. 5.—	15 g.	835/000	Fr. 2.25
Fr. 2.—	10 g.	835/000	Fr. 1.50
Fr. 1.—	5 g.	835/000	Fr. —.75
Fr. —.50	2 1/2 g.	835/000	Fr. —.375

Alors que l'écu contient relativement peu d'argent par rapport aux pièces de 2 fr., 1 fr. et 50 cts et que son contenu d'argent ne peut devenir supérieur à sa valeur nominale que si le prix de l'argent atteint 2,88 dollars par once, les pièces de 2 fr., 1 fr. et 50 cts excéderont leur valeur nominale déjà au prix

de 1,73 dollar, ce qui est une possibilité assez rapprochée. Par conséquent, on ne pourra éviter de penser à la démonétisation de l'argent ou à l'introduction de pièces de 2 fr., 1 fr. et 50 cts ayant un contenu d'argent inférieur, si l'on veut éviter la disparition de ces pièces dans les fonderies.

COIN DE LA PRATIQUE

Consentement marital aux actes juridiques de l'épouse

On sait que les Caisses de crédit mutuel doivent requérir le consentement du mari pour tout acte juridique de leur épouse. L'application de ce principe explique d'autant mieux le pourquoi de cette exigence.

Aux termes de l'art. 163 du Code civil suisse, l'union conjugale est représentée, pour les besoins courants du ménage, par la femme comme par le mari. Le mari est tenu des actes de la femme, en tant qu'elle n'excède pas ses pouvoirs d'une manière reconnaissable par les tiers. Il s'agit donc en fait de ce qu'on est convenu d'appeler le « mandat domestique » de la femme mariée. Avec le consentement exprès ou tacite du mari, elle peut cependant exercer des pouvoirs plus étendus (art. 166 CCS). Mais cette représentation extraordinaire ne s'applique, elle aussi, qu'aux besoins particuliers de l'union conjugale.

Pour être à même de juger de la nécessité du consentement marital, il y a lieu de se référer à l'art. 207, alinéa 1, chiffre 2 du CCS, concernant la responsabilité de la femme sur tous ses biens et à l'art 220, alinéa 1, chiffre 2, touchant la responsabilité de la femme sur les biens communs. Il ressort de la première de ces dispositions que la femme est tenue sur tous ses biens, sans égard aux droits que le régime matrimonial confère au mari, des dettes qu'elles a faites avec son consentement. Ce qui revient à dire que la femme est tenue envers la caisse auprès de laquelle elle a contracté un emprunt, tant sur la totalité de ses apports que sur les biens réservés, en tant que le mari a consenti à l'emprunt. Si l'autorisation du mari fait défaut, la femme n'est tenue que jusqu'à concurrence de la valeur de ses biens réservés, mais non sur ses apports en mariage, ce qui, le cas échéant, ne manquerait pas d'avoir une grande importance pour la Caisse en question en cas d'exécution forcée.

Il en est de même quant à la responsabilité de la femme sur les biens communs. En effet, l'art. 220, paragraphe 1, chiffre 2 du CCS stipule que la femme est tenue, outre sur les biens communs, personnellement*encore sur ses biens réservés, des dettes qu'elle a contractées avec le consentement du mari. Si l'on considère que les biens communs se composent de la fortune du mari et de celle de sa femme, on peut aisément concevoir qu'il importe grandement de savoir si, en cas d'engagement de la femme, ce ne sont que les seuls biens réservés ou, au contraire, les biens communs eux aussi qui sont affectés.

Le consentement du mari à l'adhésion de la femme comme membre d'un Caisse Raif-

feisen revêt également une importance primordiale. La caisse ne peut, en effet, guère rester indifférente à la valeur des biens de la femme qui pourraient être mobilisés en cas d'appel à la responsabilité solidaire.

Nous ne doutons point qu'au vu des motifs exposés tout caissier conscient de ses responsabilités s'efforcera d'obtenir en toute circonstance le consentement marital et accordera toute l'attention voulue à cette question.

G., Dr en droit.

A quel moment peut-on avancer les fonds sur un prêt ou crédit accordé ?

Il arrive toujours encore que des versements sur des prêts ou crédits soient consentis avant que ne soient réglés les garanties ou autres engagements, comme les cautionnements. C'est pourquoi nous insistons à nouveau auprès de messieurs les caissiers pour qu'ils n'accordent aucune avance avant que toutes les formalités n'aient été intégralement accomplies. Nous attirons leur attention sur les conséquences qui pourraient résulter d'une conduite contraire.

Celui qui a besoin d'argent, le sait généralement assez tôt pour avoir le temps d'attendre la stipulation des actes. Il est donc important que celui qui sollicite un prêt, se présente assez tôt à la Caisse de crédit mutuel. S'il ne le fait pas, c'est de sa propre négligence et il aura lui-même à en supporter les conséquences. Ce n'est tout de même pas à la Caisse de crédit mutuel à s'en charger. C'est d'ailleurs un fait d'expérience que, chez les gens trop pressés d'obtenir de l'argent, il y a la plupart du temps, des raisons cachées qui, si elles pouvaient être connues et examinées calmement, conduiraient au refus de la demande d'argent. Ça presse le plus souvent parce qu'on veut esquiver les explications.

L'expérience enseigne encore une autre chose : quand celui qui a besoin d'un crédit est en possession de l'argent, il ne montre plus grand intérêt à fournir les actes de garantie. Alors le caissier a, le plus souvent, beaucoup plus de peine à obtenir les signatures, à faire remplir les formalités nécessaires.

Dernièrement s'est passé un cas où un caissier avait versé les fonds — évidemment ce devait aussi être pressant — avant la remise du titre hypothécaire, naturellement contre l'assurance que tout serait mis en ordre sans délai. Là-dessus, le bénéficiaire du

prêt mourut et les héritiers refusèrent leur consentement à la stipulation du titre hypothécaire. Heureusement, mais non sans peine, la chose put tout de même s'arranger, le prêt étant remboursé par la succession. Le caissier en aura tiré une bonne leçon. Souhaitons qu'elle profite à tous !

Des dangers des carnets d'épargne au porteur

On sait qu'il y a toujours des clients qui demandent aux caissiers de leur établir des carnets d'épargne au porteur. C'est, bien entendu, le bon droit de chaque client d'une Caisse de crédit mutuel. Mais souvent les gens ne se rendent guère compte des dangers inhérents à ce genre de carnet d'épargne.

Une Caisse de crédit mutuel nous a soumis, dernièrement, le cas suivant pour étude et réponse :

Madame X, qui possédait deux carnets d'épargne au porteur, est décédée. Les héritiers avaient connaissance de ces avoirs, mais ne trouvèrent pas les carnets d'épargne après le décès de Madame X. A ce qu'ils disent, ils auraient été enlevés, le jour de l'enterrement, par une nièce et un neveu qui habitaient chez Madame X.

Cette circonstance va inciter les héritiers à engager une procédure judiciaire contre ces deux personnes. Dès lors, il n'est pas exclu que tout le processus des faits soit reconstitué ; et il faut alors compter que le fisc s'y intéressera tout particulièrement — pour autant qu'il s'agisse de fonds non déclarés, ce qui est justement très fréquent dans de tels cas.

Mais des problèmes tout différents se posent encore aux organes de la Caisse, et en particulier celui de l'obligation de donner des renseignements. Dans le canton en question, le banquier peut refuser de témoigner dans un procès civil ; bien plus, il doit même le faire. Par contre, dans un procès pénal éventuel, il n'est pas délié de cette obligation. Dans ce cas, la question se pose de savoir jusqu'où ses renseignements peuvent aller. Comme il s'agit, pour les carnets d'épargne en question, de carnets d'épargne au porteur, il ne peut sans doute pas savoir si la défunte ne les a pas donnés à la nièce et au neveu avant sa mort. Il ne peut donc pas du tout dire que les carnets d'épargne au porteur appartenaient, le jour du décès, à Madame X. Dans un pareil cas, le caissier ne peut seulement déclarer avec certitude que la cliente a fait quelquefois des dépôts et des prélèvements. Il doit ensuite indiquer que, fondé sur ce seul fait, il n'est pas en mesure de révéler formellement qui est le propriétaire du ou des carnets d'épargne au porteur.

Mais cela ne signifie absolument pas qu'en somme il ne faille plus du tout établir des carnets d'épargne au porteur. Par contre, il est, à notre avis, très important que le caissier attire l'attention des clients sur les dangers possibles. Il faut, ensuite, qu'il se rende

compte que, aussi pour lui (le caissier), de vraiment graves problèmes peuvent surgir qui, dans beaucoup de cas, semblent indiquer de recourir aux lumières de l'Union.

G., Dr en droit

IN MEMORIAM

† Louis Lonfat

instituteur et ancien député

caissier

CHARRAT (VS)

Le décès inopiné de M. Louis Lonfat, caissier de la Caisse Raiffeisen de Charrat, a jeté la consternation dans toute la région, parmi ses nombreux amis et connaissances qui ne pouvaient croire à la disparition si rapide d'un citoyen aussi plein de dynamisme.

Louis Lonfat fut enseignant de première valeur, tout d'abord instituteur, puis maître aux écoles des cours complémentaires. Ses anciens élèves reconnaissent sa compétence et l'ont toujours apprécié.

Le défunt a œuvré pour son village et pour son pays dans toutes les sphères où il pouvait apporter ses services. Ses qualités de pédagogue et de psychologue averti avaient fait de lui un excellent capitaine à la tête d'une compagnie de troupes légères. Appelé aux fonctions de député suppléant, puis de député du district de Martigny de 1937 à 1961, il a siégé au sein d'importantes commissions. Plein de zèle, il s'est donné aux sociétés locales. Membre fondateur de la plupart, ancien président, ancien directeur ou ancien gérant, Louis Lonfat les a marquées de son passage.

Mais c'est la Caisse Raiffeisen locale qui a bénéficié tout spécialement de son dévouement et de son savoir-faire. Là, il a pu mettre tout son cœur au service de la population de Charrat. Caissier fondateur en 1925, il n'a cessé d'exercer cette activité. Lui rendant témoignage de ses mérites, les raiffeisenistes de la Fédération du Valais romand l'avaient appelé au poste de membre du Comité cantonal où il remplissait la fonction de vice-président.

Personnalité très connue dans le canton et au-delà, Louis Lonfat laisse le souvenir d'un homme ouvert, au caractère jovial, très sociable, toujours actif et entreprenant, l'homme de bon conseil et d'une discrétion absolue. Ses funérailles furent l'occasion d'un émouvant hommage. Autorités religieuses,

civiles et militaires, personnalités fédérales, cantonales et communales, anciens élèves et amis entouraient la population de Charrat qui venait de perdre l'un de ses plus chers enfants.

A toute sa famille, à son épouse spécialement et à sa bonne maman, la doyenne de la commune, nous présentons nos plus sincères condoléances.

† Xavier Stékoffer

caissier

BOÉCOURT (Jura)

La mort de M. Xavier Stékoffer plonge la famille raiffeiseniste de Boécourt et ses nombreux amis dans un profond et légitime chagrin.

Homme d'expérience et de bon conseil, jouissant de la considération publique dès son tout jeune âge, il fut, à sa majorité, revêtu des fonctions de secrétaire-caissier bourgeois et municipal qu'il n'abandonna que lorsque le poids des ans et une santé déficiente l'obligèrent à ménager ses forces. Il consacra ainsi toute sa vie à la communauté qui profita largement de sa connaissance des affaires et de sa serviabilité.

C'est cependant au service de la Caisse Raiffeisen du village que Xavier Stékoffer donna la mesure de son dévouement et de ses talents. Il avait assumé les fonctions de caissier en 1943 pour succéder à M. Géo Froideveaux, parti pour la centrale de Saint-Gall. Dans l'intimité d'une demi-retraite, partageant ses peines avec une épouse pleine d'attention, il se donnait tout et à tous. Pas un citoyen de la commune qui n'ait envers lui une dette de reconnaissance pour quelques bienfaits reçus !

Ses funérailles, en un beau jour ensoleillé marqué déjà des signes avant-coureurs de l'automne et de la Toussaint, ont donné lieu à un émouvant hommage de gratitude. Ses amis garderont de lui un pieux et durable souvenir.

Nous prions son épouse et toute sa famille en deuil d'agréer notre vive sympathie.

Fx.

Nouvelles des caisses affiliées

CORSIER (VD)

La Caisse de Crédit mutuel de Corsier, à laquelle participent tous les milieux de la population, a tenu ses 52^{es} assises annuelles, dans la Grande salle de Corsier, sous la présidence de M. Louis Volet, président du Comité de direction.

Quelque 110 sociétaires ont répondu à la convocation sur les 198 membres que compte la Caisse en fin de 1965. M. le président a donc toutes les raisons de se réjouir de la participation.

En début d'assemblée, il rappelle la mémoire des disparus, particulièrement de M. Emmanuel Taverney, membre du comité, M. Georges Emery, membre fondateur, et associe à ses sentiments de sympathie le caissier, M. Davel, que vient de frapper un deuil pénible.

Après avoir souhaité la bienvenue à son auditoire, M. Volet donne la parole au secrétaire, M. Marcel Brunet, pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance, relation qui n'apporte aucune observation et est acceptée à l'unanimité.

Les scrutateurs sont désignés en les personnes de MM. R. Pilet et V. Cochard. Dans son rapport présidentiel, M. Volet s'attache à montrer les influences que viennent exercer sur la Caisse locale les grands mouvements financiers nationaux, non seulement ces mouvements, mais aussi les conditions du marché, de la construction et des problèmes posés à l'agriculture. Il lance un appel pressant aux épargnants et démontre de façon persuasive les moyens mis à leur disposition pour les encourager, n'ayant garde d'oublier les efforts faits par les autorités dans ce sens. Le rapport se termine en mentionnant les activités nombreuses et efficaces des comités au cours de l'an.

L'expertise de l'Union a eu lieu, comme de coutume, à l'improviste et son résultat a témoigné une fois de plus de la saine administration de la Coopérative locale. Aussi M. Volet se sent-il pressé d'exprimer sa gratitude à ses collaborateurs et, particulièrement, au caissier, M. Davel, dont il n'est plus nécessaire de relever la compétence et le dévouement. Celui-ci, dans son rapport, se réjouit de cette journée qui lui permet une prise de contact plus directe avec ses sociétaires. Il définit le vrai sens de la mission de la Caisse face à l'activité bancaire générale et son exposé sur l'évolution de la conception du placement des fonds retient singulièrement l'attention de ses auditeurs.

Les chiffres parlent ensuite : le mouvement général de la caisse accuse un montant de 4 106 726,50 fr. ; le bilan se balance par 2 880 476,17 fr., avec des réserves en fin d'année de 200 289,95 fr. Et le substantiel bénéfice enregistré atteint un record. M. Davel termine en mentionnant avec reconnaissance l'activité occasionnelle mais précieuse de MM. André Got-

traux, Albert Pasche et Louis Pasche fils, collaborateurs appréciés pour le gros travail du bouclage des comptes.

Le Comité de surveillance, présidé par M. René Ducret, a pu, au cours de ses investigations, se rendre compte de la parfaite gestion des biens et de la tenue irréprochable des comptes. Sachant la société entre bonnes mains, il ne peut que recommander à l'assemblée générale d'adopter les comptes présentés et d'en donner décharge aux organes responsables, avec ses vifs remerciements pour la tâche accomplie par tous. Sans discussion et à l'unanimité, les rapports présentés sont approuvés.

Arrivant au terme de leur mandat, mais rééligibles, MM. Jules Curchod et Jules Pilet se voient confirmés en tant que membres du comité. Pas d'autres propositions.

Pour remplacer M. Emmanuel Taverney, décédé, M. Paul Taverney, syndic de Jongny, propose la candidature de M. Roger Pilet, municipal, citoyen actif et avisé. Pas de contre-proposition, celui-ci est désigné à l'unanimité. Félicité par le président, il remercie de la confiance qui lui est accordée, assurant la Caisse de tout son appui et de son dévouement.

Aucune proposition ne se manifestant, la parole, si l'on peut dire, est donnée à la collation traditionnelle. Après quoi, M. Besson, sous-directeur de la «Suisse-grêle» démontre les effets bénéfiques de cette assurance et présente clichés et films à l'appui de son exposé.

B.

SAILLON (VS)

Les membres de la Caisse Raiffeisen viennent de se réunir en assemblée générale dans l'une des salles de la maison communale. Les débats furent présidés par M. Claude Roduit.

Divers rapports d'activité furent présentés notamment par MM. Martin Lui-

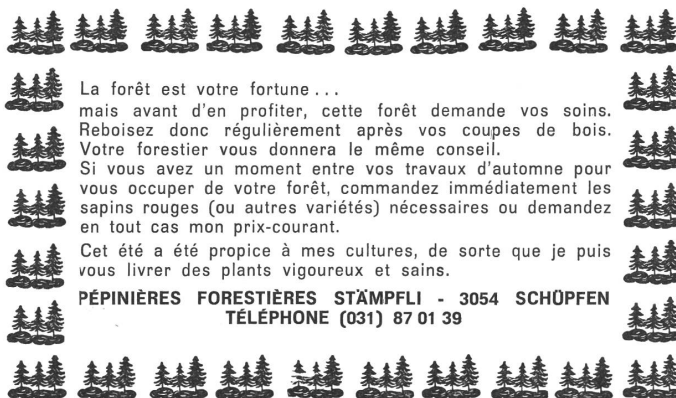
sier, Garcia Roduit et Jean-Laurent Cheseaux. Les comptes sont parfaitement en ordre et l'activité de la société ne souleva aucune remarque particulière.

M. Cheseaux, président de la commune, en profita pour donner un intéressant aperçu sur la brochure, en préparation actuellement, sur l'aspect économique et, plus particulièrement, agricole du village choisi comme commune suisse type pour ce genre d'études.

Cette assemblée a été marquée surtout par la démission de M. Charles Luisier du Comité de direction où il œuvra durant quarante ans à la satisfaction générale. Une distinction lui sera remise incessamment en signe de reconnaissance. M. Luisier a été remplacé au sein du comité par M. Gilbert Voeffray.

La soirée s'est terminée par la traditionnelle distribution des intérêts aux sociétaires.

Ry.



La forêt est votre fortune... mais avant d'en profiter, cette forêt demande vos soins. Reboisez donc régulièrement après vos coupes de bois. Votre forestier vous donnera le même conseil. Si vous avez un moment entre vos travaux d'automne pour vous occuper de votre forêt, commandez immédiatement les sapins rouges (ou autres variétés) nécessaires ou demandez en tout cas mon prix-courant. Cet été a été propice à mes cultures, de sorte que je puis vous livrer des plants vigoureux et sains.

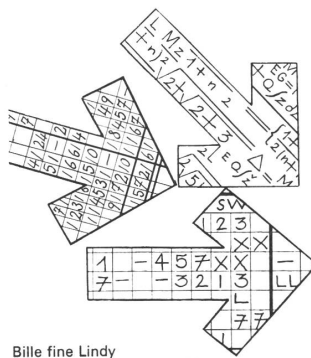
PÉPINIÈRES FORESTIÈRES STÄMPFLI - 3054 SCHÖPFEN
TÉLÉPHONE (031) 87 01 39

L'instrument professionnel

Lindy

Auditor's

Fine Point (No 460F)



Bille fine Lindy tracé net, propre, très lisible

Pointe dégagée Lindy précision d'écriture

Cartouche géante Lindy longue durée (4 x plus)

12 couleurs d'encre Lindy 12 moyens d'identification

Qualité Lindy de haute performance

prix détail fr. 2.95 pc.

p/12	p/24	p/36	p/72	p/144
2.75	2.60	2.50	2.44	2.36

En vente dans les bonnes papeteries

Manufactured by Lindy Pen Company Inc. U.S.A.
Agence générale : D. Schmid, Colombier NE

tabacs

+ bouts	p/kg. Fr.
POPULAIRE	8.—
BONHEUR PAYSAN	9.—
ALPESTRE	10.60
100 BRISSAGO	24.50
200 bouts HABANA	18.—

Droit de retour en cas de non convenance.

TABACS - VON ARX
5013 NIEDERGUSGEN
Tél. (064) 41 19 85



Swiss-Made, étanche, antichoc, antimagnétique, bracelet cuir ou extensible, garantie de fabrication: 1 an. Avec calendrier, 23 R, dès Fr. 29.50. Réparations (toutes marques) à bas prix. Catalogues gratuits aussi pour pendules, couverts, bijoux en or, alliances et baromètres.

dès Fr. 27.-

MONTRES VON ARX T 064 - 41 19 85
5013 Nd. - Gösigen